



## COMPTE-RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JUILLET 2017

Date de la convocation : 11.07..17	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	23
	nombre de procurations :	07
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

#### Séance du 17 juillet 2017

L'an deux mille dix sept

Et le dix-sept juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

**Présents :** C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF – J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – M. SEBBANI – V. GARELLO - P. RUSSO - A. KANBELLE – A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – N. DREVET - C. LOMBARD - D. VERNET – S. GALLARD  
A. DECANIS – P. SIMONETTI – C. HATOT/MEDARIAN – J. SILVY/ALIBERT - P. HRYNDA -

#### Pouvoirs :

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
M-F. BERTIN/MAGHIT	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBARD
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
A. MUSSILLON	donne pouvoir à	A. DECANIS

#### Absents :

L. MARTIN  
G. PEREZ  
M. GRANIER.

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

**M. Michaël GRANIER arrive en cours de séance (à partir de la délibération n° 112) et prend donc part aux votes des délibérations.**

#### RAPPORT D'ACTIVITÉ

##### Arrêtés et décisions 2<sup>ème</sup> trimestre 2017

Le conseil municipal a pris acte du rapport d'activité du 2<sup>ème</sup> trimestre 2017.

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

### **109 – ÉLECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Il est décidé à l'unanimité de voter à main levée.

Liste Union pour Saint-Maximin 2014 : 22 voix

Liste Ensemble pour la Transparence et la Démocratie : 6 voix

Liste Bleu Marine : 1 voix

En conséquence, le conseil municipal décide

- de prendre acte de la conformité du scrutin et des résultats
- de dire que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux a pu présenter une liste au plus tard le jour de l'élection comportant au autant de conseillers municipaux appelés à siéger à la commission de délégation de service public

DÉCLARE élus membres de la commission de délégation de service public :

Titulaires : J. FREYNET  
A-M. LAMLA  
M. SEBBANI  
S. GALLARD  
P. SIMONETTI

Suppléants : D. VERNET  
H. HENRI  
P. RUSSO  
N. DREVET  
A. MUSSILLON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **110 – INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS AYANT UNE DÉLÉGATION DE FONCTIONS**

Considérant que Madame la Maire entend accorder une délégation de fonctions à six conseillers municipaux.

Considérant que la commune est chef lieu de canton, les indemnités peuvent être majorées de 15 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT

Il est proposé au Conseil municipal de :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant une délégation de fonctions comme suit :
  - o **Maire** : 52,75 % de l'indice 1022, avec réévaluation automatique dès lors que l'indice brut terminal de la fonction publique est réévalué par le pouvoir réglementaire,
  - o **pour chaque Adjoint** : 22,50 % de l'indice 1022, avec réévaluation automatique dès lors que l'indice brut terminal de la fonction publique est réévalué par le pouvoir réglementaire,
  - o **pour chaque Conseiller municipal disposant d'une délégation de fonctions** 5,25 % de l'indice 1022, avec réévaluation automatique dès lors que l'indice brut terminal de la fonction publique est réévalué par le pouvoir réglementaire,
- De voter la majoration d'indemnités de fonction à 15 %, la Commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-

*BAUME étant chef de canton.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 23*

*Abstentions : 6 (A. DECANIS – P. SIMONETTI – B. GOMAR/JACQUET – C. HATOT/MADARIAN – A. MUSSILLON – V. GARELLO)*

*Contre : 1 (P. HRYNDA)*

*Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),*

*Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,*

*Vu le jugement n°1402348 du Tribunal administratif de Toulon qui a prononcé l'annulation de la délibération N°50 du 16 juin 2014,*

*Vu le mémoire en appel contre le jugement précité, déposé le 11 juillet 2017 devant la Cour administrative de Marseille tendant :*

- À titre principal à l'annulation du jugement du 06 juin 2017, et*
- À titre subsidiaire à moduler les effets dans le temps de l'annulation prononcée jusqu'à la date de la présente,*

*Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant une délégation de fonctions comme suit :*

- **Maire : 52,75 %** de l'indice 1022, avec réévaluation automatique dès lors que l'indice brut terminal de la fonction publique est réévalué par le pouvoir réglementaire,*
- **pour chaque Adjoint : 22,50 %** de l'indice 1022, avec réévaluation automatique dès lors que l'indice brut terminal de la fonction publique est réévalué par le pouvoir réglementaire,*
- **pour chaque Conseiller municipal disposant d'une délégation de fonctions 5,25%** de l'indice 1022, avec réévaluation automatique dès lors que l'indice brut terminal de la fonction publique est réévalué par le pouvoir réglementaire,*

*Décide que, compte tenu que la commune est chef lieu de canton, les indemnités octroyées seront majorées de 15 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT*

*D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.*

*De transmettre au représentant de l'État la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

### **111 – CONTRAT DE RURALITÉ / DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2017 / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE À SOLLICITER LES SUBVENTIONS**

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 29*

*Abstention : 1 (P. HRYNDA)*

- APPROUVE les programmes de travaux ;*
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de l'État la subvention la plus large possible et*

*à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**112 – AUTORISATION À MADAME LE MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU VAR / CAHIER DES CHARGES DE RECOMMANDATIONS PAYSAGÈRES EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR CLOS DE ROQUES**

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 29*

*Abstentions : 2 (P. HRYNDA – M. GRANIER)*

- APPROUVE la démarche*
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention précitée.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**113 – ARCHÉOLOGIE / QUARTIER CLOS DE ROQUES / FOUILLE PRÉVENTIVE / DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS NATIONAL POUR L'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE**

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 29*

*Abstentions : 2 (P. HRYNDA – M. GRANIER)*

*AUTORISE Madame le Maire :*

- à solliciter une subvention au Fonds national pour l'Archéologie Préventive à hauteur de 50 % du montant H.T.,*
- à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**114 – ARCHÉOLOGIE / PLACE MALHERBE / FOUILLE PRÉVENTIVE / DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS NATIONAL POUR L'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE**

*Madame le Maire demande au Conseil Municipal :*

- de solliciter une subvention au Fonds national pour l'Archéologie Préventive à hauteur de 50 % du montant H.T.,*
- de signer tout document se rapportant à cette affaire.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 29*

*Abstentions : 2 (P. HRYNDA – M. GRANIER)*

*AUTORISE Madame le Maire :*

- à solliciter une subvention au Fonds national pour l'Archéologie Préventive à hauteur de 50 % du montant H.T.,
- à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### **115 – AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION PLURIANNUELLE DE PÂTURAGE EN SOUS-BOIS**

*Madame le Maire demande au Conseil municipal :*

- d'approuver la démarche,
- de l'autoriser à signer une convention pluriannuelle de pâturage en sous-bois et tout document se rapportant à cette affaire

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 29*

*Abstentions : 2 (P. HRYNDA – M. GRANIER)*

- APPROUVE la démarche,
- AUTORISE Madame le Maire à signer une convention pluriannuelle de pâturage en sous-bois et tout document se rapportant à cette affaire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### **116 – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL**

*Madame le Maire demande au conseil municipal*

- de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural,
- de l'autoriser à organiser une enquête publique sur ce projet,
- de l'autoriser à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 22*

*Contre : 9 (V. GARELLO – A. DECANIS – B. GOMART/JACQUET – J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI – C. HATOT/MEDARLAN – A. MUSSILLON – P. HRYNDA – M. GRANIER)*

*AUTORISE Madame le Maire :*

- à lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural,
- à organiser une enquête publique sur ce projet,
- à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### **117 – ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTÉRIEUR ANNÉE 2016 / BUDGET COMMUNE**

**Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à l'annulation partielle du titre n°1318 du 20/12/2017 pour une somme de 14 778,56 €.**

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 29*

*Abstentions : 2 (P. HRYNDA – M. GRANIER)*

*AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'annulation partielle du titre n°1318 du 20/12/2017 pour une somme de 14 778,56 €.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### **118 – ANNULLATION DE TITRE / BUDGET COMMUNE**

*Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à l'annulation totale de ce titre.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 29*

*Abstentions : 2 (P. HRYNDA – M. GRANIER)*

*AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'annulation totale de ce titre.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### **119 – MÉCÉNAT PARTICIPATIF / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SOCIÉTÉ CULTURE TIME**

*Madame le Maire demande au Conseil municipal :*

- d'approuver la démarche,*
- de l'autoriser à signer la convention de mandat avec Culture Time / Commeon et tout document se rapportant à cette affaire*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 29*

*Abstentions : 2 (P. HRYNDA – M. GRANIER)*

*- APPROUVE la démarche*

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mandat avec Culture Time / Commeon et tout document se rapportant à cette affaire.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**120 – BASILIQUE SAINTE MARIE-MADELEINE / MISSION DE DIAGNOSTIC POUR LA RESTAURATION DU CHŒUR ET MISSION DE DIAGNOSTIC POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DE LA CRYPTÉ / APPROBATION LA DÉMARCHE / DEMANDE DE SUBVENTION À LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES / DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la mission de diagnostic pour la restauration du chœur et la mission de diagnostic pour la restauration et la mise en valeur de la crypte,
- de solliciter une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 40 % des montants H.T,
- de solliciter le Conseil Régional PACA pour une subvention de 40 % des montants H.T,
- de signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que la dépense est inscrite au BP 2017.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 29

Abstentions : 2 (P. HRYNDA – M. GRANIER)

- APPROUVE la mission de diagnostic pour la restauration du chœur et la mission de diagnostic pour la restauration et la mise en valeur de la crypte,
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 40 % des montants H.T,
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter le Conseil Régional PACA pour une subvention de 40 % des montants H.T,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**121 – SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE / AVENANT N°1 AU CONTRAT DE FOURNITURE D'EAU**

Madame le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser :

- à signer l'avenant n° 1 au contrat de fourniture d'eau.
- à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 28

Abstentions : 3 (V. GARELLO – P. HRYNDA – M. GRANIER)

AUTORISE Madame le Maire :

- à signer l'avenant n° 1 au contrat de fourniture d'eau.
- à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**122 – DÉGRÈVEMENT FACTURES D'EAU / 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2017**

*En conséquence, Madame le Maire propose un dégrèvement d'un montant de 5 609,16 € sur les factures du 1<sup>er</sup> semestre 2017.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 29*

*Abstentions : 2 (P. HRYNDA – M. GRANIER)*

*AUTORISE Madame le Maire à procéder au dégrèvement d'un montant de 5 609,16 € sur les factures du 1<sup>er</sup> semestre 2017.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**123 – ASSOCIATION CAP DANSE / OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

*Madame le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 €.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 29*

*Abstentions : 2 (P. HRYNDA – M. GRANIER)*

*AUTORISE Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € à l'association Cap Danse.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**124 – ASSOCIATION CENTRE CHORÉGRAPHIQUE MARINA TORRES / OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

*Madame le Maire propose donc le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 600,00 €.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 29*

*Abstentions : 2 (P. HRYNDA – M. GRANIER)*

*AUTORISE Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 600 € à l'association Centre Chorégraphique Marina Torres.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**125 – ASSOCIATION CLUB DE YOGA DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME / OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

*Madame le Maire propose au conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € afin que l'association puisse régler la participation demandée par la Communauté d'Agglomération, sachant qu'une négociation est en cours avec celle-ci afin d'obtenir la gratuité de cette salle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.*



*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 29*

*Abstentions : 2 (P. HRYNDA – M. GRANIER)*

*AUTORISE Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € afin que l'association puisse régler la participation demandée par la Communauté d'Agglomération, sachant qu'une négociation est en cours avec celle-ci afin d'obtenir la gratuité de cette salle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### **126 – ASSOCIATION FOUS RIRES / OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

*Madame le Maire propose donc le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2321,71 €.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 29*

*Abstentions : 2 (P. HRYNDA – M. GRANIER)*

*AUTORISE Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2321,71 €. A l'association Fous Rires.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### **127 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX PÉRISCOLAIRES**

*Dans un souci de cohérence et d'homogénéité, le règlement définit les modalités d'admission et de fréquentation des activités liées au restaurant scolaire, aux activités périscolaires (accueil périscolaire du matin et du soir), à l'accueil de loisirs « les dragonnets » du mercredi, aux transports scolaires et présente également le service minimum mis en place en cas de grève.*

*Madame le Maire souligne la nécessité d'un règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires adapté définissant les conditions d'accueil*

*Madame le Maire demande au Conseil Municipal*

- d'approuver la modification du règlement pour une application à partir de la rentrée 2017.*
- de l'autoriser à signer le présent règlement.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 29*

*Abstentions : 2 (P. HRYNDA – M. GRANIER)*

- APPROUVE la modification du règlement pour une application à partir de la rentrée 2017.*
- AUTORISE Madame le Maire à signer le présent règlement*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**128 – TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES**

Il est demandé au Conseil municipal de fixer les tarifs tels que définis ci-dessous à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 :

**TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE**

<b>TARIF POUR UN REPAS</b>	<b>TARIFS</b>
<i>Tarif normal / Enfant</i>	3,05 €
<i>Tarif majoré réservation hors délai / Enfant</i>	5,00 €
<i>Tarif pour un repas non prévu / Enfant</i>	5,00 €
<i>Tarif pour un repas adulte</i>	5,10 €

**TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR PAR ENFANT**

	<b>TARIFS</b>
<i>Tarif matin</i>	1,50 €
<i>Tarif soir</i>	1,50 €
<i>Tarif majoré réservation hors délai</i>	2,50 €
<i>Tarif majoré pour retard après 18h et jusqu'à 18h30</i>	4,00 €
<i>Tarif majoré pour retard après 18h30</i>	9,00 €

**TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS « DRAGONNETS » DU MERCREDI PAR ENFANT**

<b>ACTIVITÉ</b>	<b>TARIFS PLANCHER</b>	<b>TARIFS</b>	<b>TARIFS PLAFOND</b>
<i>Journée (repas compris) (7h30 – 18h00)</i>	4,55 €	<i>1 % Quotient Familial</i>	12,55 €
<i>Matin (repas) (7h30-13h30)</i>	3,05 €	<i>0,75 % Quotient Familial</i>	7,55 €
<i>Après-midi (13h30-18h00)</i>	1,50 €	<i>0,5 % Quotient Familial</i>	4,50 €
<i>Majoration réservation hors délai</i>		2,00 €	
<i>Majoration pour retard après 18h et jusqu'à 18h30</i>		2,50 €	
<i>Majoration pour retard après 18h30</i>		5,00 €	

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 29

Abstentions : 2 (P. HRYNDA – M. GRANIER)

FIXE les tarifs tels que définis ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **129 – PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS D'ABONNEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2017 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte fixant à 50 € par élève du secondaire la participation intercommunale aux frais d'abonnement des familles au service de transports scolaires à compter de l'année scolaire 2017/2018.

Il est demandé au conseil municipal de fixer les tarifs tels que définis ci-dessous à partir de la rentrée scolaire 2017/2018

### **TARIFS ANNUELS TRANSPORT SCOLAIRE**

<b>CATÉGORIE</b>	<b>Nombre d'enfants</b>	<b>Région Provence Alpes Côte d'Azur</b>	<b>Participation de l'agglomération Provence Verte</b>	<b>Participation de la commune</b>	<b>Reste à la charge de la famille</b>
COLLEGIENS ET LYCEENS	1 <sup>er</sup> enfant	120 €	50 €	0	70 €
	2 <sup>me</sup> enfant et +	120 €	50 €	40 €	30 €

<b>CATÉGORIE</b>	<b>Nombre d'enfants</b>	<b>Région Provence Alpes Côte d'Azur</b>	<b>Participation de la commune</b>	<b>Reste à la charge de la famille</b>
ÉLÉMENTAIRES	1 <sup>er</sup> enfant	120 €	50 €	70 €
	2 <sup>me</sup> enfant et +	120 €	90 €	30 €
PRÉ ÉLÉMENTAIRES	1 <sup>er</sup> enfant	120 €	50 €	70 €
	2 <sup>me</sup> enfant et +	120 €	90 €	30 €

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 29

Abstentions : 2 (P. HRYNDA – M. GRANIER)

APPROUVE les tarifs tels que définis ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### 130 – OFFICE NATIONAL DES FORÊTS / COUPES DE L'EXERCICE 2018

Madame le Maire demande au conseil municipal :

- 1) d'approuver l'État d'Assiette des coupes de l'année 2018 présenté ci-après
- 2) de demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2018 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3) de préciser, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 4) d'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

#### ÉTAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surf (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel							
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution			
								Délivrance (m <sup>3</sup> )	Vente (m <sup>3</sup> )	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure		
2_x	TS	60	3.25	R	2018	SUPP											
3_b	TS	100	4.92	R	2018	2026											
1_b	TS	70	7	NR	2020	2018			<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			

**Le conseil municipal donne pouvoir à Mme / M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 29

Abstentions : 2 (P. HRYNDA – M. GRANIER)

Le conseil municipal donne pouvoir à Mme / M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

- APPROUVE l'État d'Assiette des coupes de l'année 2018 présenté ci-après

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, JA jardinage, APR coupe préparation, RD Coupe définitive, ACT coupe d'amélioration en conversion de TSF

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

- *DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2018 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après*
- *PRECISE, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation*
- *INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **INFORMATIONS**

---

L'ordre du jour étant terminé, Madame le Maire informe le conseil municipal :

- qu'une enquête publique est en cours au sujet de la modification du PLU N° 2
- qu'une nouvelle organisation scolaire à 4 jours sera mise en place à la rentrée 2017.

Fin de la séance à 19 h.